



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directrice adjointe de la susdite municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE # 2019-016

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 13 janvier 2020 à 19h30 heures au 86, rue Archambault Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur Normand Rioux et madame Monique Rhéaume déposent une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 4.4.8 du règlement 502 pour l'implantation du bâtiment accessoire de leur propriété située au 94, chemin du Lac-Adam, qui ne respecte pas la marge avant.

Implantation proposée	0,89 mètre
Implantation prescrite	3 mètres
Dérogation mineure	2,11 mètres

RÈGLEMENT ET ARTICLES

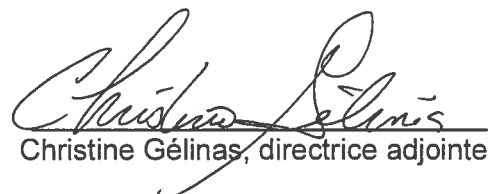
La présente proposition contrevient au règlement 502 relatif au règlement de zonage particulièrement au paragraphe a) du 1er alinéa de l'article 4.4.8 mentionnant que le bâtiment accessoire doit être localisé à un minimum de 3 mètres de la ligne avant du terrain.

PROPRIÉTÉ VISÉE:

LA PROPRIÉTÉ SISE 94, CHEMIN DU LAC-ADAM

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-DIX- NEUF.


Christine Gélinas, directrice adjointe